ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élections sénatoriales

Question écrite n° 111924

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le mode d'organisation des élections sénatoriales. Dans le cadre de ces élections sont mis en place des bureaux de vote à raison d'un pour trois cent électeurs. Dans les départements où le mode de scrutin est uninominal à deux tours, il y a un scrutin par demi-journée. Le nombre restreint de bureaux peut entraîner une certaine bousculade voire l'impossibilité de voter pour certains grands électeurs qui se trouvent, de facto, en infraction. Ceux-ci, arrivés bien avant l'heure de clôture du scrutin, doivent en effet subit une importante attente et ne peuvent atteindre le bureau avant l'heure dite. Le décret n° 2001-284 du 2 avril 2001 ne précise en effet qu'un nombre minimal de cent électeurs pour une section de vote, sans fixer de maximum. Il souhaite savoir ce qui peut être mis en oeuvre pour permettre à tous les grands électeurs de voter dans de bonnes conditions, sans attente excessive.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 111924
Rubrique : Élections et référendums
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12639